

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 180

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Constitution d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels au profit d'Enedis**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le : 07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer sur la parcelle cadastrée section H n°185 un poste de transformation ainsi que ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations.

A cet effet, la commune, en sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, a été sollicitée par ENEDIS qui demande l'établissement d'une convention de mise à disposition pour installer à demeure cet équipement.

Cette installation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que l'implantation est matérialisée sur le plan demeuré ci-annexé.

Cette convention de mise à disposition est consentie par la Commune moyennant le versement, à titre de compensation unique et forfaitaire, d'une indemnité de vingt euros (20 €) et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à cet ouvrage est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

En conséquence, Madame le Maire propose :

► d'approuver la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section H 185 ;

► d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition se rapportant auxdites installations avec la société Enedis,

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-180-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

► d'autoriser Madame le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section H 185.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'approuver au profit de la société Enedis une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée section F 425 ;

**CONSIDERANT** que cette servitude est accordée moyennant le versement d'une indemnité de trente-huit euros (20 €) ;

oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE**:

- **D'APPROUVER** la constitution d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de la société ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section H 185 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à ladite convention sur la parcelle cadastrée section H 185.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bonhomme', written over a horizontal line.

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 181

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section de fonctionnement et d'investissement, en afin de permettre les dépenses mentionnées inhérentes aux écritures comptables ci-dessous :

- Annulation titres sur exercice antérieur
- Réparations armoire, thirode et lave-vaisselle de la Cantine
- Achat adoucisseur d'eau SDF et Cantine
- Toiture ancienne Mairie
- Acquisition de 12 tables/chaises et 24 casiers (1 classe)
- Acquisition de 2 armoires hautes belges (1 classe)
- Système anti-intrusion Cantine
- Furniture + pose chauffe-eau Snack SDF
- Rideaux occultants école élémentaire
- Rideaux métalliques salle informatique école élémentaire
- Pochettes pour Jeunes Conseillers (CMJ)
- Bouteilles eau agents
- Caméra sécurité Boulodrome
- Achat tente de réception
- Reprise partielle suréquilibre de fonctionnement
- Virement à la section d'investissement

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 2 du budget principal comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-181-DE

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant
023	Variations section dépenses réelles	39 439,00 €	7688	Reprise partielle sur équaire fonctionnement	-32 200,00 €	2158	Achats adouces pour eau Salle des Fêtes • Cantine	2 214,90 €	021	Variations section fonctionnement	39 439,00 €
073	Annulation de recette antérieure (subvention voirie trop perçue)	500,00 €				2131	Foriture articles maie remplacement	0 360,86 €			
01558	Préparations Amalbe • Therode • Lax • risselle Cantine	501,00 €				2182	12 Tables • chaises • 24 caisses (Hamacens)	5 133,26 €			
6068	Pochettes du jeune conseilier (CND)	600,00 €				2184	2 Armatures hautes Broyers litiers	1 021,54 €			
60873	Boucliers eau agents	1 100,00 €				2159	Système anti intrusion Caméra	1 588,03 €			
						2158	Fourniture • pose Chaudière eau Snacl Salle des Fêtes	1 325,46 €			
							Acquisition c arrea				
						2181	Boulodrome	1 458,28 €			
							Achat tente de réception				
						2188	chairs	335,00 €			
						2186	Plide au desculans Ecole				
							Hommensaire	1 925,03 €			
							Plide au desculans Ecole				
							informatique école	17 178,21 €			
						2188	informatic				
		12 200,00 €			47 200,00 €			19 439,00 €			39 439,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (0 CONTRE ; 12 ABST : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, R. BONNET, G. VELLA, J. BRENIER, R. CADORET, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY) :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
LAURA BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
093-218301026-20250708-DEL-2025-181-DE  
Date de récépissé: 08/07/2025

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 182

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget Assainissement,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement, afin de permettre la dépense ci-dessous mentionnée avec les écritures comptables ci-dessous :

- Fourniture et pose d'un regard Chemin des Sourdillons
- Reprise partielle suréquilibre investissement

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant
2158	Fourniture et pose d'un regard Chemin des Sourdillons	4 140,00 €	1064	Reprise partielle suréquilibre investissement	4 140,00 €
		4 140,00 €			4 140,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses et recettes telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces recettes et dépenses seront affectées au budget assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'absence de tout litige. Elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
053218301026-20250708 DEL 2025-182 DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 183

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE : Abonnement aux éditions La Vie communale**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

L'accès à la base de données aux éditions de La Vie communale est intéressant pour l'ensemble des services de la Ville dans la mesure où, au-delà des textes et des analyses juridiques, les services ont accès à des fiches de procédures, des analyses pratiques pour la mise en œuvre quotidienne de leurs missions, de vidéos d'actualités...

Ces ressources couvrent divers sujets d'intérêt pour les collectivités territoriales, tels que l'urbanisme, les marchés publics, l'état civil, et bien d'autres.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la dépense de fonctionnement suivante :

- Abonnement à La Vie communale pour un montant total de 398 TTC.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la conclusion du contrat d'abonnement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'abonnement avec « La Vie communale » et plus généralement, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier ;
- **PRECISE** que ce contrat est conclu pour une période de douze mois.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-183-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 184

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : Autorisation de dépenses pour le fonctionnement des services administratifs – Acquisition de petites fournitures de bureau**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Commande Publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement des services de la collectivité,

**CONSIDERANT** les offres des entreprises :

- BERGER-LEVRAULT pour un montant de 409,91 € HT soit 491,89 € TTC ;
- LACOSTE pour un montant de 106.71 € HT soit 128.05 € TTC ;
- SEDI pour un montant de 197.50 € HT soit 237 € TTC ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-184-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire  
Renée BANNIERE



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme, the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-184-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 185

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : CIMETIERE - Autorisation de dépenses – Acquisition de plaques pour le Jardin du Souvenir**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées fonctionnement général :

- Jardin du Souvenir : Achat de Plaques gravées 2 et 3 lignes, y compris frais de port : 102,00€ TTC,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de dépense telle que précitée
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- DE DIRE que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-185-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 186

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum. L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	15	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES - FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DES SERVICES - Acquisition de matériels informatiques**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées fonctionnement général des services de la collectivité :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de matériels informatiques pour un montant de 800,00 euros TTC maximum,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretenir le parc informatique de la commune,

l'ensemble des exposés du Maire **DECIDE, à la majorité (5 CONTRE : A. FILIPPI, R. AMIOT, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, C. SOMNY ; 3 ABST : F. MATHIEU, B. RODSPHON, C. SOMNY) :**

- **D'APPROUVER** la proposition de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services portant sur l'acquisition de matériels informatiques.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301025-20250702-DEL-2025-186-DE  
Date de réception en préfecture : 07/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'appelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 187

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : FINANCES : Acceptation indemnisation de sinistre survenu 28 juillet 2024**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUL. 2025

Et publication le :

07 JUL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**VU** la proposition d'indemnisation de la part de la société Groupama Méditerranée Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée à Aix-en-Provence, au titre du sinistre suivant :

- o Dommages subis par du mobilier urbain (candélabre) survenu le 27 juillet 2024 à la suite de la chute d'un arbre frappé par la foudre.
- o Réparation du préjudice : 1 464 euros.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'indemnité de 1 464 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- **CHARGE** le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-2025/02-DCL-2025-187-DE  
Date de réception en préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 188

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES - SERVICE POLICE MUNICIPALE - Acquisition de munitions**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de dépense liée au fonctionnement de la Police Municipale portant sur l'achat de munitions pour les agents de la police municipale s'élevant à **335.18 euros TTC**.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU l'annexe du 10 juin 2024 à l'arrêté de détention d'armes du 5 avril 2024 autorisant la reconstitution du stock de munitions destinées au service de la Police Municipale de Régusse,

**CONSIDERANT** la proposition de la SA RIVOLIER dont le siège social est sis ZI Les Collonges BP 247, à SAINT – JUST – SAINT - RAMBERT (42173).

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-188-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 190

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses – Révision du vélo électrique**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le : 07 JUL. 2025

Et publication le :

07 JUL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à l'entretien du vélo utilisé par le service de la police municipale dans le cadre des déplacements des agents à l'intérieur du territoire,  
**CONSIDERANT** le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées fonctionnement du service de la police municipale :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'entretien du vélo du service de la police municipale pour un montant de 103,95 euros TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-190-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 189

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum. L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses pour le remplacement des pneumatiques du véhicule DACIA DUSTER immatriculé EB-233-RQ**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder au remplacement des quatre pneus du véhicule type DACIA DUSTER immatriculé EB-233-RQ,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'équiper ce véhicule de pneus choisis en fonction de leur capacité à offrir une bonne adhérence sur divers types de terrains, y compris les chemins forestiers et les zones accidentées, et capables de résister à des conditions difficiles,  
**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise EXPRESS PNEUS 83 pour un montant de 710 € HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an qu'il est dit.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-189-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 191

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses pour l'entretien des véhicules**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir la propreté des véhicules utilisés par la police municipale et/ou rurale,  
**CONSIDERANT** le devis établi par la SASU REGUSS DISTRI dont le siège social est sis le centre commercial « Les Clouos » 245 Route de Montmeyan, REGUSSE (83630).

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

**Article 1** : **D'ACCEPTER** la proposition de la société la SASU REGUSS DISTRI pour l'achat de quarante jetons de lavages automobiles.

– **Article 2** : **DIRE** que le montant de l'acquisition s'élève à 80 € TTC.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-191-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 192

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses portant sur l'habillement des agents**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale :

- Montant pour les frais d'habillement : 1 057.91 € TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses telle que précitée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDÉRANT** l'obligation du port de tenues réglementaires pour les agents de la police municipale,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la collectivité de prendre en charge les frais d'habillement et d'équipements, notamment pour les agents qui doivent porter une tenue spécifique dans le cadre de leurs fonctions.

**CONSIDÉRANT** le devis établi par la société RIVOLIER,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-192-DE  
Date de réception en préfecture : 07/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 193

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum. L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses pour l'acquisition de matériels**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépenses portant sur l'acquisition de matériel destinée à couvrir le besoin exprimé par le service de la police municipale pour un montant total de 59.88 € TTC (achats de dix unités de toile orange façadier),
- De l'autoriser à engager la dépense et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** le besoin exprimé par le service de la police municipale portant sur l'acquisition de matériels auprès de l'entreprise CIFFREO BONA,

**CONSIDERANT** le devis établi, pour un montant total de 59.88 € TTC.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DE DIRE** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301028-20250702-DEL-2025-193-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 194

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum. L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUL. 2025

Et publication le :

07 JUL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICE POLICE MUNICIPALE - Autorisation de dépenses portant sur l'achat d'un mitigeur**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépenses pour répondre au besoin exprimé par le service de la police municipale :

- Achat d'un mitigeur pour un montant total de 60.55 € TTC (pour le bureau de la police municipale).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée BRICOLAGE AUPSOIS,

CONSIDERANT que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an qui précèdent.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-2.FB301026-20250702-DEL-2025-194-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 195

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux – Achat de produits d'entretien**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- Achat de fournitures d'hygiène et de produits d'entretien à destination de l'ensemble des bâtiments publics (écoles, cantine scolaire, mairie, services techniques, bibliothèque, Police municipale) et salles communales, approvisionnement couvrant une période d'environ 4 mois, pour un montant total de 2 309.36 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis établi par la société dénommée SAS ORRU,

CONSIDERANT l'obligation de répondre à l'application permanente des mesures d'hygiène indispensables à l'accueil des jeunes enfants, des services de la commune et des usagers,

CONSIDERANT proposition formulée par la société dénommée SAS ORRU domiciliée au 267 Chemin de La Plantade à LA GARDE (83130),

Accusé de réception en préfecture  
083-218301028-20250702-DEL-2025-195-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

**CONSIDERANT** que cette proposition de dépense a été présentée aux membres de la Commission Travaux le 11 juin 2025,

**CONSIDERANT** que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme, the secretary of the meeting.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon a été informé par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 196

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 JUILLET 2025

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES - SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses pour l'achat de fournitures pour l'entretien des sanitaires publics**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques :

- **Service bâtiment :** Acquisition de matériel d'entretien de type Hygiénique (papiers, savon liquide) pour les trois WC automatiques de la commune installés sur le domaine public auprès de la société SAGELEC pour un montant de 1 294,99 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telles que précitée,
- De l'autoriser, à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la proposition de dépense telle que précitée.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- DE DIRE que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301076-20250702-DEL-2025-196-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 197

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses pour l'achat de bouteilles de gaz pour le chariot élévateur**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUL. 2025

Et publication le :

07 JUL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de quatre bouteilles de Gaz pour le chariot élévateur et pour un montant de 210 euros TTC maximum.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'utiliser le Chariot élévateur pour diverses tâches de la commune, il est obligatoire de procéder à l'achat de quatre bouteilles de Gaz,

**CONSIDERANT** le besoin de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des services techniques,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services techniques portant sur l'acquisition de quatre bouteilles de Gaz pour le Chariot élévateur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des dépenses correspondantes.
- **DE DIRE** que ces mêmes dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 198

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses portant sur l'habillement des agents**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de 30 Tee-shirts rouges avec impression blanche côté cœur, pour un montant total de 300,00 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les vêtements de travail des agents techniques pour l'exercice de leurs missions,

**CONSIDERANT** le devis établi par la société TC Publicité en date du 10 juin 2025,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que la dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-198-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 199

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : SERVICES TECHNIQUES - Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins en fonctionnement des Services Techniques comme suit :

- Entretien des bâtiments municipaux pour un montant de **3 000 € TTC**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** le devis établi par la société dénommée MIEUX VIVRE pour le remplacement du moteur de l'axe du rideau métallique installé à l'atelier des services techniques,

**CONSIDERANT** :

- la nécessité d'entretenir les bâtiments communaux de façon régulière, il y a lieu d'autoriser les dépenses pour les achats, sur bons de commandes, de fournitures de petits équipements,
- la nécessité de déterminer une enveloppe globale

- le coût de cette opération estimé à 3 000 € TTC,
- que cette proposition de dépense a été présentée aux membres de la Commission Travaux le 11 juin 2025,
- que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A blue ink signature of Laura Bonhomme, the secretary of the meeting.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon est accessible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
N° 218191236-20250703 DEL 2025-100-05 Application  
Date de réception préfecture : 07/07/2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 200

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES – Régularisation de dépenses- Réparation réseau d'écoulement pluvial**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUL. 2025

Et publication le :

07 JUL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique qu'afin de préserver l'intégrité du réseau d'écoulement des eaux pluviales, il a été convenu de procéder à des travaux en urgence portant sur la réparation et l'installation d'une structure métallique d'écoulement pluvial. Le montant total de cette dépense s'élève à 194.58 € TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,  
**CONSIDERANT** l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE PROCEDER** à la régularisation de la dépense portant sur la réparation et l'installation d'une structure métallique d'écoulement pluvial,
- **D'APPROUVER** la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DE DIRE** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-200-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 201

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES : PÔLE ANIMATION - Régularisation de dépenses - Achat des fournitures vacances d'avril**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique par délibération n° 2025-037 du 20 février 2025 le conseil municipal a fixé l'enveloppe budgétaire allouée à l'achat de fournitures par le service animation dans le cadre des vacances d'avril 2025 à 180€ TTC. Or, cette enveloppe a été dépassée. Le montant total du dépassement des crédits affectés à cette opération s'élève à 8.03€ TTC. Dans ces conditions il convient de régulariser ce dépassement par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
VU la délibération n° 2025-037 du 20 février 2025 approuvant la proposition de dépenses portant sur l'achat de fournitures par le service animation dans le cadre des vacances d'avril 2025,  
**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,  
**CONSIDERANT** l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- DE PROCEDER à la régularisation de la dépense portant sur l'achat de fournitures par le service animation dans le cadre des vacances d'avril 2025,
- D'APPROUVER la proposition de régularisation de dépenses telle que précitée,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- DE DIRE que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an qu' dessus :

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-201-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 202

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES - FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE - Autorisation de dépenses - Cérémonie de passage en 6<sup>ème</sup> et Visite du collège Henri NANS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que la commune organise, la cérémonie de passage des élèves de CM2 en classe de 6<sup>ème</sup> :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :

Pour l'ensemble des élèves, soit 18 enfants :

- Achat de fournitures scolaires pour un montant total maximum de 500€ TTC,
- Achat de dictionnaires pour un montant de 32,00€ TTC,
- Journée découverte au Collège Henri NANS pour un montant de 64.80 € TTC,
- Achat de boissons /collations pour un montant de 70,00€ TTC,

2. De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire **DECIDE à la majorité (0 CONTRE ; 8 ABST : A. FILIPPI, F. MATHIEU, R. AMIOT, B. RODSPHON, N. QUENNESSON, G. DARRIGOL, P. DUBUC, C. SOMNY) :**

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-202-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 203

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum. L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES - ECOLE ELEMENTAIRE - Autorisation de dépenses pour l'acquisition d'ouvrages**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8,  
**CONSIDERANT** le besoin exprimé par les directrices de l'école maternelle et élémentaire portant sur l'acquisition d'ouvrages auprès de la société CARACTERES LIBRES,  
**CONSIDERANT** les devis établis, pour un montant total de 690.09 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-203-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 204

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES -Autorisation de dépenses pour le fonctionnement de l'école élémentaire – Acquisition de petites fournitures de bureau**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement de l'école élémentaire,  
**CONSIDÉRANT** le besoin exprimé par la directrice de cet établissement scolaire,  
**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise établie par la société LACOSTE pour un montant de 381.76 € HT soit 458.11 € TTC ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301028-20250702-DEL-2025-204-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 - 205

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES - ECOLE MATERNELLE - Autorisation de dépenses- Acquisition de jeux pour les classes « Toute Petite Section » (TPS)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de jeux dans le cadre du fonctionnement de l'école maternelle,  
**CONSIDERANT** le besoin exprimé par la directrice de cet établissement scolaire pour les classes « Toute Petite Section » (TPS),  
**CONSIDERANT** l'offre de l'entreprise établie par la société LACOSTE pour un montant de 54.99 € TTC ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-205-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 206

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES - ECOLE MATERNELLE - Autorisation de dépenses- Acquisition de brumisateurs**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de déterminer une enveloppe financière destinée à l'acquisition de brumisateurs pour l'école maternelle.

Le montant de la dépense est estimée à 20€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que :

- les collectivités locales, comme les communes, sont responsables de la gestion des écoles maternelles,
- les collectivités locales doivent assurer la sécurité et le bien-être des enfants, notamment en période de forte chaleur,
- il n'existe pas d'obligation légale spécifique imposant l'achat de brumisateurs pour les écoles maternelles,

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



- il convient toutefois, d'inclure des mesures pour rafraîchir les espaces et équipant les écoles de brumisateurs ou d'autres systèmes de rafraîchissement en fonction des besoins locaux,
- la nécessité de déterminer une enveloppe globale de dépenses,
- le coût de cette opération estimé à 20 € TTC,
- que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 euros,

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépense telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense,
- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,**  
Renée JERNIERET



**Le secrétaire de séance**  
Laura BONHOMME



SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 207

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etalent présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES -Autorisation de dépenses pour le fonctionnement de l'école élémentaire – Acquisition de produits insecticides fournis**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées au fonctionnement des établissements scolaires :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'acquisition de produits insecticides et pour un montant de 100 euros TTC maximum.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins exprimés par les directrices des écoles maternelle et élémentaire pour lutter contre une infestation de fourmis, de l'autoriser à engager les dépenses correspondantes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** le besoin exprimé par les directrices des établissements scolaires, pour lutter contre une infestation de fourmis,

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins des écoles maternelle et élémentaire.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de déterminer une enveloppe financière destinée à couvrir les dépenses liées aux besoins exprimés par les directrices des écoles maternelle et élémentaire pour lutter contre une infestation de fourmis.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des dépenses correspondantes.
- **DE DIRE** que ces mêmes dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A blue ink signature, appearing to read "Bonhomme", is written over the name of the secretary.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 208

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum. L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - Autorisation de dépenses– Achat de collations dans le cadre de la Cérémonie de l'élection des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**CONSIDERANT** que la commune souhaite participer à la cérémonie de l'élection des membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de boissons /collations pour un montant de 70,00€ TTC,
2. De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-208-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 209

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation de dépenses liées aux fêtes et cérémonies**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

07 JUIL 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire propose au Conseil municipal de déterminer une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies, notamment en matière d'achats de collations, de boissons, etc.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement des frais de cérémonies organisées en 2025 pour un montant prévisionnel total de 600,00€ TTC,
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de la Commande Publique,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal et budgets annexes « Eau » et « Assainissement »,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que la commune organise en 2025 des cérémonies et autres manifestations pendant la période estivales,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D' APPROUVER** le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à couvrir les dépenses liées aux fêtes et cérémonies,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les dépenses afférentes telles que précitées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DE DIRE** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 210

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum. L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents :** NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Adhésion de compétence optionnelle de la Commune de OLLIÈRES**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUL. 2025

Et publication le :

07 JUL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose,

**Vu** la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'OLLIÈRES actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical de TE83 – Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune de Ollières,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup> Le Maire  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301028-20250702-DEL-2025-210-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 211

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etalent présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention d'utilisation d'une salle communale par l'association SAVATE FIGHT CLUB**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,  
**CONSIDERANT** la demande de l'association SAVATE FIGHT CLUB sollicitant la mise à disposition d'une salle communale en vue d'y exercer ses activités,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales afin de satisfaire les adhérents régussois,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, **DECIDE** de surseoir à la décision.

<sup>1</sup> Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

SEANCE DU 02 JUILLET 2025



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2025 – 212

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2025, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-cinq et le deux du mois de juillet, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain BROSSARD pouvoir à Michel GANDON, Danielle STAES pouvoir à Laura BONHOMME, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Josiane BRENIER pouvoir à René BONNET, Reynald CADORET pouvoir à Ghislaine VELLA, Nadine QUENNESSON pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET.

**Absents** : NÉANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : FINANCES – Appel à projets « Colos apprenantes » - Modification de la délibération n°2025-121 du 11 avril 2025 – Changement lieu de séjour**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le : 07 JUIL. 2025

Et publication le :

07 JUIL. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n°2025-121 du 11 avril 2025, le conseil municipal avait décidé d'approuver le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2025 selon les critères fixés par l'état et selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus et de solliciter une subvention de 34 600 € auprès de l'Etat.

Le dispositif Colos apprenantes s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes afin de démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité, tout en évitant l'entre soi et la stigmatisation des publics défavorisés.

Dans le cadre de la délibération du conseil municipal n°2025-121 du 11 avril 2025, était prévu un séjour nature au Lautaret de cinq jours pour 24 places avec un tarif par enfant fixé à 0 €.

Par mail du 12 juin 2025, le Centre de Loisirs du Lautaret a informé le service comptabilité de la collectivité de la fermeture exceptionnelle du centre pour la saison d'été 2025 pour raisons personnelles.

Dans ces conditions, afin de permettre aux jeunes régussois d'accéder à un séjour alliant activités sportives, culturelles et éducatives, par le dispositif des « Colos apprenantes », un nouveau projet de séjour a été déterminé.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est sollicité afin d'approuver la modification du projet éducatif en procédant au changement comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20250702-DEL-2025-212-DE  
Date de réception préfecture : 07/07/2025

1. Séjour concerné / tarification spécifique applicable au séjour au Centre de vacances « La Couronne de l'Ours » en lieu et place du séjour initialement prévu au Centre de Loisirs du Lautaret :  
Tarif par enfant pour séjour : 24 places (5 jours) : 0 €

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°2025-121 du 11 avril 2025, approuvant le dépôt d'une candidature au titre de l'opération « colos apprenantes » 2025 selon les critères fixés par l'état et selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessus et sollicitant une subvention de 34 600 € auprès de l'Etat,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la délibération susmentionnée en raison d'un changement de lieu,  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'entériner cette modification par voie de délibération,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'approuver** la modification du projet éducatif en procédant au changement de lieu de destination ;
- **D'approuver** la priorisation des critères d'éligibilité fixés par l'État pour l'attribution des places disponibles ;
- **D'autoriser** :
  - la mise en place d'une tarification spécifique à ce dispositif pour :
    1. Séjour au Centre de vacances « La Couronne de l'Ours » : 24 places (5 jours) : 0 €
  - la mise en place de critères de sélection et de constitution des groupes, de manière la plus neutre et objective possible :
    1. familles résidants la commune
    2. ordre d'inscription
    3. parité garçons-filles
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et de labellisation « Colos apprenantes » avec l'État et tout document y afférent (projets éducatifs, programmes d'activités,...) y compris les dépenses s'y rapportant nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Le cas échéant, **autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants de prolongation ;
- **De solliciter** les financements les plus larges auprès des institutions pour mettre en œuvre le projet de « colos apprenantes » ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche auprès de toutes instances et autorités concernées et à signer tout acte nécessaire ;
- **De dire** que les crédits correspondants seront affectés au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
Date de réception en préfecture : 07/07/2025



comprenant les formations et les tests d'aptitude (Formation Recyclage et tests CACES® R489 Catégorie 3 - En Inter- Conduite chariot élévateur).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager la présente dépense et à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de dépense telle que précitée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Bonhomme', is written over the printed name of the secretary.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).